

## Compte-rendu valant procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2017

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le lundi vingt-trois du mois d'octobre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni au Centre culturel, rue de l'Aumônerie, sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. BOURGET Jean-Claude, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mardi dix-sept octobre, deux mille dix-sept.

**Etaient présents, Mesdames et Messieurs :**

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
<b>BEAUSSE</b>			
ALBERT Rémi	✓		
AUBRON Angélique	✓		
CHAUVAT Alexandre		☒	
DEDENYS Sophie		☒	
GAIGEARD Tatiana		☒	
GUEMARD Franck		☒	MALINGE Bernard
JARRY Caroline		☒	
MALINGE Bernard	✓		
PINARD Xavier	✓		
ROUILLER Teddy	✓		
<b>BOTZ-EN-MAUGES</b>			
BORE Alain	✓		
BRAULT Georges		☒	
BRIAND Jean-François	✓		
BRUNEAU Denis	✓		
GODARD Evelyne	✓		
GODARD Marina		☒	
LE FLOCH Lydia		☒	
LE GAL Marie		☒	
PASQUIER Catherine		☒	
PINEAU Pierre-Emmanuel		☒	
THARREAU Georges	✓		
TRICOIRE Gérard		☒	
VAILLANT Denis	✓		
<b>BOURGNEUF en MAUGES</b>			
BESNARD André	✓		
BOSSÉ Marie-Thérèse		☒	
BOURIGAULT André	✓		
BUREAU Maurice		☒	
DAVIAU Yves	✓		
DILÉ Marie	✓		
GRIMAUD Denis	✓		
LENOBLE Jean-François	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
PINEAU Dominique		☒	
PINEAU Marie-Claire		☒	
POITEVIN Solenne		☒	GRIMAUD Denis
RÉTHORÉ Jacques	✓		
SECHER Catherine		☒	
THIBAUT Claudie		☒	
<b>LA-CHAPELLE-ST-FLORENT</b>			
AUBERT Séverine		☒	
BESNARD Monique	✓		
BLAIN Pierre-Yves	✓		
BLOUT Marion	✓		
BOISDRON Henri		☒	CHAUVIN Luc
BOURGET Jacky	✓		
BOURGET Jean-Claude	✓		
CHAUVIN Luc	✓		
GRASSET Céline	✓		
GRIMAULT Marylène		☒	BLOUT Marion
GUERY Jean-Yves		☒	BLAIN Pierre-Yves
HAUGOMAT Christine	✓		
PASTRE Franck	✓		
RETAILLEAU Jean-Paul	✓		
ROBERTON Corinne	✓		
<b>LE MARILLAIS</b>			
ALBOUY Eric		☒	
AUVRAY Dominique		☒	BORE Christian
BORE Christian	✓		
CHAULOUX Huguette	✓		
DUPAS Marie-Emmanuelle		☒	
GABORY Gaëtane	✓		
GARCIAU Gabriel		☒	GABORY Gaëtane
MARTEAU Dany	✓		
RAIMBAULT Denis	✓		

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
<b>LE MESNIL-EN-VALLEE</b>			
BLON Jean-Claude	✓		
BLOND Yves		☒	BLON Jean-Claude
BOULET-GERCOURT Maryse	✓		
CHATAIGNER Patrice	✓		
CHEIGNON Alain	✓		
DELANOUE Serge	✓		
DEROUE Fabienne		☒	MENARD Véronique
FRIBAULT Laurence		☒	
JALLADEAU Elodie	✓		
LAUNAY Philippe		☒	JALLADEAU Elodie
MENARD Véronique	✓		
PELTIER Eric		☒	DELANOUE Serge
PITON Gilles	✓		
<b>MONTJEAN-SUR-LOIRE</b>			
BELLANGER Carole		☒	
BELLANGER Jean-Claude	✓		
BERTRAND Marine		☒	WAGNER Eric
BURGEVIN Richard		☒	
CAUMEL Thierry	✓		
DELAUNAY Jean-Marie		☒	CAUMEL Thierry
DESSEVRE Yvette		☒	
DUPIED Claudie		☒	
EL CHAMMAS Leila	✓		
GALLARD Philippe		☒	
GOURDON Solène		☒	
GUILLEMOT Sylvie		☒	BELLANGER Jean-Claude
JOUAN Thierry	✓		
LIMOUSIN Françoise	✓		
MAILHOT-RÉTHORÉ Clarisse		☒	ROCHARD Bruno
MAILLET Christian	✓		
MONFRAY Isabelle	✓		
OGER Dominique		☒	
PALAU-BENLAHSEN Élise		☒	
ROCHARD Bruno	✓		
WAGNER Eric	✓		
YVON Anthony		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
<b>LA POMMERAYE</b>			
ABELARD Anne-Françoise		☒	
BECOT Ambroise	✓		
BORDIER François	✓		
BORE Bernadette	✓		
BOUTERAON Marie-Thérèse	✓		
BRETAULT Jean-Marie	✓		
BRETAULT Valérie		☒	
BRUNET Fabienne		☒	
CHAMPION Gérard	✓		
CHIRON Marie-Jeanne		☒	
COMMUNAL Sylvie	✓		
DAVID Alain		☒	
DROUET Sabrina		☒	
FOUCHER Bruno		☒	GRIMAUULT André
GRIMAUULT André	✓		
JOLLIVET Jean-Claude	✓		
LANTOINE François-Xavier	✓		
LEBLANC Francesca	✓		
MOREAU Louis	✓		
ROULIER Nelly		☒	
ROULLIER Henri	✓		
ROUSSEAU Valérie	✓		
TURGIS Béatrice	✓		
<b>SAINT-FLORENT-LE-VIEIL</b>			
ALLAIRE Magalie		☒	
ALLARD Jean-François	✓		
ANTIER Nelly	✓		
BOISELLIER Valérie	✓		
BOISTAULT Anne		☒	
BOURGEAIS Yannick		☒	
BOURGET Yvette		☒	
FILLON Françoise	✓		
FRADIN Mickaël	✓		
GAUTIER Pierre	✓		
GOUPIL Vanessa		☒	ANTIER Nelly
JOLIVET Christophe	✓		
LETHUILLIER DE CHARRETTE Camille		☒	
LETOURNEAU Stéphanie		☒	

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
LIBEAUT Bernard	✓		
LUSSON Hélène		☒	
NEAU Michel	✓		
PALUSSIÈRE Pierre		☒	PAQUEREAU Serge
PAQUEREAU Serge	✓		
POUPARD Anne-Marie	✓		
RETAILLEAU André	✓		
SPIESSER Pierre	✓		
THIBAUT Jean-René	✓		
<b>SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE</b>			
ANGELO Igor	✓		
BABARIT Fabrice		☒	
BERNIER Françoise		☒	
BILLOT Gabrielle	✓		
BIOTEAU Philippe	✓		
CHAUVIGNE Caroline		☒	
COURANT Donatien		☒	
FOULONNEAU Patricia		☒	
GALLET Stéphane		☒	VERGER Anne

Nom/Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
GODET Christophe		☒	
LHOMMEAU Lionel		☒	
ONILLON Anthony	✓		
PLACAIS Céline		☒	
RIMAJOU Colette	✓		
VERGER Anne	✓		
<b>SAINT-LAURENT-DU-MOTTAY</b>			
AUDUSSEAU Alain	✓		
BECHEREAU Christophe		☒	GUENEC Séverine
BENOIST Alain	✓		
BENOIST Yannick	✓		
BOISNARD Michel		☒	
BOISTAULT Robert	✓		
GUENEC Séverine	✓		
JOLIVET Fabien	✓		
LUBINEAU Iseline		☒	JOLIVET Fabien
LUSSON Damien	✓		
MONTES Sylvie	✓		
PINEAU Danielle	✓		

*Monsieur Fabien JOLIVET, titulaire d'un pouvoir, quitte la séance à partir de la délibération n°24.*

*Madame Sylvie MONTES a été désignée secrétaire de séance.*

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du compte-rendu valant procès-verbal en date du 25 septembre 2017. Celui-ci appelle deux remarques :

-Madame Isabelle souhaite signaler qu'elle ne fait pas partie de l'association Montjean Autrement qui n'existe pas mais du groupe d'élus Montjean Autrement. Elle ajoute que sa remarque sur l'association les Têt'Arts portait sur le fait que Monsieur Christian MAILLET est secrétaire de l'association et non pas trésorier. Elle signale que le trésorier de l'association est Monsieur Jean-Claude BELLANGER.

-Monsieur Thierry CAUMEL signale qu'il est fait mention de la réunion de bureau délégué de Montjean-sur-Loire le 10 juillet. Cela doit être une erreur car il s'agissait de la soirée du conseil municipal de Mauges-sur-Loire.

Monsieur le Maire fait part de la démission de Malika GUERIF (commune déléguée du Marillais).

La séance démarre avec 95 élus et 21 procurations.

Monsieur le Maire sollicite le retrait du point n°7 relatif au Lotissement Les Roches au Marillais, le service des Domaines n'ayant pas encore donné de réponse. Ce retrait n'appelle pas de remarques et est approuvé.

## A – Partie variable

### Présentation du rapport d'activité du service proximité

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité présente le rapport d'activité du service proximité au 30 juin 2017.



**Service Accueil - Proximité :**

- 20 agents, 18 ETP et 1 chef de service dont 3 contractuels à temps complet (1 pour les CNI) –
- 11 sites d'accueil de Mairies déléguées dont 1 site CNI
- 3 types de missions en communes déléguées pour les agents du service:
  - L'accueil téléphonique
  - L'accueil physique des administrés
  - Les missions administratives
- Et des missions centralisées traitées par les agents « renfort » (centralisation des données (élection, cimetière, commande)



**1- l'Accueil téléphonique**

**organisation**

- standard maintenu dans chaque commune déléguée
- Lignes internes entre chaque site permettant d'alléger la charge des standards de La Pommeraye et Montjean





## Les cartes nationales d'identité et passeports

- Dispositif de recueil à St-Florent-le-Vieil depuis mars 2017
- 7 agents : 5 agents formés sur le dispositif et l'accueil des administrés et 2 agents pour la prise de rendez-vous, dont 2 en CDD. (équivalent 1,4 ETP)
- Juin 2017 : 186 CNI restituées, 175 dossiers déposés, 85 demandes de passeports et 59 restitutions
- 20 minutes pour le dépôt d'une demande et 10 minutes pour la remise du titre
- Moyenne de 40% des demandes pour des habitants de Mauges et 60 hors Mauges sur Loire

## Les conséquences ou difficultés rencontrées

- Augmentation de la charge de travail du service : transfert d'un agent renfort (cdd) vers les missions cni – contrat à pérenniser
- Augmentation des appels pour les prises de rendez-vous sur les standards de La Pommeraye et St Florent.
- Pas de permanence le samedi matin pour l'administré

## Le recensement de la population

- Se fera chaque année
- Début 2019 pour la premier
- Dès octobre 2017 : numérotation des adresses (recrutement en cours)
- Avril à juin 2018 : vérification du RIL (répertoire des immeubles localisés)
- Conséquences :
- Désignation d'un superviseur au sein du service (temps à dégager en conséquence) (organisation du recensement et encadrement des agents recenseurs et mise à jour du RIL chaque année)
- Recrutement des agents recenseurs fin 2018

## L'état-civil

- Enregistrement des PACS à compter du 1<sup>er</sup> novembre
- Pas encore de maîtrise juridique : pas encore de formation proposée (1/2 journée le 10/10)

## Les cimetières

- En cours d'informatisation : prend beaucoup de temps
- Pas encore de vision des échéances de concessions, des reprises à faire (pour éviter des extensions)
- Groupe de travail sur les tarifs et sur le règlement et les besoins en équipement (columbarium)

## La gestion des salles

- Mission à part entière pour les communes disposant de nombreuses salles. (sportive, culturelle,...)
- Aucune harmonisation à ce jour: tarifs, modalités (réservation, acompte, caution, remise de clés, état des lieux...)
- Absence d'outils informatique de gestion de salles
- Une difficulté pour les usagers : nécessité de contacter chacune des mairies pour avoir les informations sur les salles – incompréhension des administrés qui rappellent aux agents que la commune nouvelle devrait permettre d'éviter de multiplier les appels

## L'urbanisme

- Dossiers traités en commune déléguée
- Pas assez de lien avec le service urbanisme qui a besoin d'informations
- Selon l'expérience des agents, différences de prises en charge des dossiers
- **Piste d'amélioration** : spécialisation de certains agents et mise en place de 2 ou 3 sites de dépôt et traitement des dossiers

## Les dossiers particuliers aux communes déléguées

- L'élaboration et la transmission des arrêtés (caractère juridique)
- L'élaboration des comptes rendu du conseil délégué
- La gestion des demandes aux élus de proximité
- La préparation de courriers, d'invitation (repas des aînés)
- **Difficultés rencontrées**
- Certains agents maîtrisent moins l'aspect réglementaire des décisions
- Le manque de temps hors publics pour rencontrer les élus ou réaliser des tâches administratives
- Coût d'affranchissement des dossiers transmis en préfecture alors qu'il existe un système dématérialisé pour l'envoi des documents (clé sur 1 seul site) -

## Des missions transversales en évolution

- Avec le service communication : Le bulletin municipal
- Quel est l'impact de la nouvelle présentation du magazine sur la charge de travail des agents du service proximité ? (idem pour la mise à jour du site internet à terme)

(aujourd'hui, la charge de travail est complètement différente entre communes)

- Avec le service population (hlm – étude des propositions avec les élus)
- Avec le service aménagement (question d'accessibilité, vente de terrain, voirie...)

## Difficultés générales rencontrées

- Manque de temps pour traiter les dossiers de fond dans certaines communes
- Différence de traitement des demandes entre mairies selon les connaissances des agents
- répartition géographique des agents : des sites sont en manque de personnel, alors que des agents sont sur d'autres sites où la charge de travail ne le nécessite pas, mais les horaires d'ouverture imposent une présence)
- Manque d'harmonisation des procédures pour certaines thématiques

### 4- PISTES DE REFLEXION POUR OPTIMISER LE SERVICE PROXIMITE

## Les axes de réflexion

- Réduire les temps d'ouverture d'accueil de certaines mairies et adapter les horaires entre plusieurs mairies voisines (voir simulation diapos suivantes)
- Laisser plus de temps aux agents en dehors des horaires d'ouverture au public
  - 1 - pour proposer des rendez-vous avec les administrés pour traiter certains dossiers (régularisation de concession, dépôt de dossiers d'état civil particulier,
  - 2 - pour étudier les dossiers (compte rendu de conseil délégué, dossier hlm, urbanisme) et rencontrer les élus.
- Organiser des pôles de dépôt des dossiers ADS ( 2 - 3 ??) avec la mise en place du PLU unique (septembre 2018)

### Simulation sur les besoins d'ouverture au public par semaine

- Organiser des binômes de communes déléguées et/ou d'agents
- Spécialiser les agents sur des thématiques : Urbanisme, Etat civil, Cimetière, Election, Gestion des arrêtés, accueil téléphonique...
- Développer l'e-administration

- Estimation effectuée en fonction du nombre de passage avec 10 minutes par passage et 15 minutes par passage (passages estimés entre 5 et 15 minutes) et comparaison avec le nombre d'heures d'ouverture actuel

### Simulation sur les besoins d'ouverture au public par semaine

- La Pommeraye : 29 ou 44 h pour 33 h actuellement (175 passages)
- Montjean : 17 ou 25 h pour 29 h actuellement (301 passages)
- St Florent : 18 ou 28 h pour 28 h actuellement (111 passages)
- Bourgneuf : 7 ou 30 h pour 18 h actuellement (40 passages)
- St Laurent de la Plaine : 10 ou 15 h pour 26 actuellement (59 passages)
- Le Mavril : 8 ou 13 h pour 17 h actuellement (51 passages)
- Sobr : 9 ou 13 h pour 15 h actuellement (52 passages)
- St Laurent du Mottay : 7 ou 11 h pour 23 h actuellement (44 passages)
- La Chapelle St Florent : 4 ou 6 h pour 21 h actuellement (25 passages)
- Le Marillais : 4 ou 7 h pour 17 h actuellement (26 passages)
- Beausse : 1 ou 2 h pour 8 h actuellement (9 passages)

Ne pas confondre horaires d'ouverture au public et temps de travail de l'agent

## Projet pilote :

- Saint Laurent de la Plaine et Bourgneuf (horaires des mairies, répartition des missions...)
- Réunion de lancement du projet le 19/09/2017 avec l'adjoint de pôle, le responsable de service, les maires délégués et les agents administratifs des communes concernées.
- Une réflexion similaire sera engagée pour Le Marillais et La Chapelle Saint Florent

Suite à la présentation, les élus sont invités à s'exprimer.

Madame VERGER précise que sur l'expérimentation entre Saint-Laurent de la Plaine et Bourgneuf-en-Mauges, l'accueil des usagers en binôme est ponctuel et non pas systématique.

Monsieur RETHORE souligne qu'il est trop tôt pour faire une évaluation de l'expérimentation. Elle sera faite au terme de 3 mois. Il indique qu'il y a une complémentarité des deux communes déléguées qui sont à 2,5km de distance. Pour l'instant, il a des retours positifs mais aussi négatifs.

Monsieur CHAMPION demande quelle est l'aide de l'Etat pour les cartes d'identité. Il est répondu que l'aide est de 5000 € par an.

Madame GABORY demande s'il y a une analyse plus fine par rapport à la répartition des demandes de cartes d'identité et passeports avec 60% hors Mauges-sur-Loire et 40% Mauges-sur-Loire. Il lui semble choquant que Mauges-sur-Loire assume pour les autres communes. Monsieur BRETAULT signale que les communes d'Orée d'Anjou et Montrevault-sur-Evre ne sont pas équipées du dispositif pour la cartes d'identités/passeports. Par ailleurs, les délais de rendez-vous restent très corrects par rapport à d'autres communes équipées.

Monsieur PITON demande s'il ne serait pas possible de demander une participation à Mauges Communauté. Monsieur BRETAULT indique que Mauges Communauté n'a aucune compétence en la matière. Il ajoute également que la commune d'Ancenis ne nous demande pas de participation financière pour les enfants de Mauges-sur-Loire qui vont à la piscine. Il souligne qu'il n'est pas possible de faire de la préférence locale pour les rendez-vous.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des agents d'accueil ainsi que leur responsable pour le travail fourni au sein du service proximité.

### Séminaire des élus

Monsieur Igor ANGELO, adjoint à la communication, fait part du séminaire des élus qui a eu lieu le 13 octobre dernier. Les retours par rapport à ce séminaire sont très positifs. Toutefois la participation des élus a été moins importante (56 élus contre 75 et 85 élus aux séminaires précédents). Les raisons de cet absentéisme sont certainement liées au manque de retours par rapport aux deux premiers séminaires. Il ajoute que le séminaire du 13 octobre a été introduit par un discours du maire qui a justement repris les propositions des deux premiers séminaires et montré comment certaines idées avaient été mises en œuvre ou étaient en phase projet. La suite du séminaire a été poursuivie avec l'intervention d'une compagnie de théâtre qui a réalisé des saynètes sur le changement et expliqué la courbe du changement. Le débat s'est alors ouvert et a permis à chacun de réfléchir sur la place de l'élu lors d'ateliers animés par des conseillers municipaux. Il y a ensuite eu une restitution puis un débat en plénière. Les éléments qui sont ressortis sont les suivants :

- Intégration des binômes élus/agents (préoccupation pour le bien-être des agents, souhait de mieux collaborer)
- Lisibilité des processus de décisions (prérogatives des commissions et du conseil délégué)
- Lisibilité du projet, de la trajectoire, mieux connaître l'état d'avancement des projets

Au global, il y a une nécessité de mieux communiquer en interne pour pallier aux problématiques des élus.

Le séminaire s'est terminé par une présentation par le maire des grands axes de travail à venir : efficacité, solidarité et attractivité.

## **B – Projets de décisions**

### ***Aménagement Voirie***

#### **1) Approbation du règlement de voirie communal**

Monsieur Christian Boré, adjoint à la voirie, informe le Conseil municipal du projet de règlement de voirie communale qui a été élaboré par les membres de la Commission « Voirie » qui l'a approuvé lors de la réunion du 07 mars 2017.

Il est précisé que ce règlement de voirie a pour objet de définir les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public communal et à l'exécution des travaux de voirie ou réseaux. Il détaille notamment les droits et obligations de chaque partie (communes, riverains, entreprises...) et les contraintes et obligations techniques (emprises, alignement, organisation des chantiers, prescriptions techniques, ...)

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	7
Total	116

**DECIDE :**

Article premier-. Le règlement de voirie communal de Mauges-sur-Loire est approuvé tel que présenté en annexe.

Article deux-. Il est précisé que ce règlement de voirie communal sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**2) Convention d'autorisation de travaux et d'entretien avec le Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour les travaux d'aménagement de la Route Départementale 222 – Commune déléguée de Saint Laurent du Mottay**

Christian Boré, adjoint à la voirie, indique que la commune de Mauges-sur-Loire souhaite modérer les vitesses et protéger les piétons rue Florence Longerye (RD222) - Commune déléguée de Saint Laurent du Mottay, en entrée Nord de l'agglomération en réalisant un trottoir borduré accompagné de stationnements et d'un bombé résine. La maîtrise d'ouvrage de l'opération réalisée sur la route départementale sera assurée par la Commune.

Il rappelle par ailleurs que le Conseil Départemental, dans sa session du 23 juin 2016, a accordé une subvention de 2 446 euros, dans le cadre du programme 2016 du produit des amendes de police, sur la base d'un montant de travaux éligibles de 12 232 euros HT.

L'établissement d'une convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre la commune de Mauges-sur-Loire et le Département de Maine-et-Loire est nécessaire et a pour objet :

- d'autoriser la Commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements ci-après désignés

- de définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements et de la section de la RD 222 située en agglomération comprise entre le PR 6 + 640 et le PR 7 + 545 et hors agglomération comprise entre le PR 7 + 645 et le PR 7 + 670 entre le Département et la Commune,

- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 02 mai 2002 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Saint-Laurent-du-Mottay portant sur la section de la RD 222 du PR 7 + 515 au PR 7 + 645 pour la création d'un espace vert en entrée nord de l'agglomération ;

- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 03 mai 2007 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Saint-Laurent-du-Mottay portant sur la section de la RD 222 du PR 6 + 1064 au PR 7 + 018 pour la réalisation de trottoirs bordurés rue Florence Longerye ;

- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 21 novembre 2011 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Saint-Laurent-du-Mottay portant sur la section de la RD

- 222 du PR 7 + 480 au PR 7 + 670 pour la création du débouché du lotissement des fées rue Florence Longerye ;
- de mettre fin à la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 09 décembre 2013 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune de Saint-Laurent-du-Mottay portant sur la section de la RD 222 du PR 6 + 1035 au PR 6 + 1075 pour les aménagements du carrefour entre la RD222 et la RD250 rue Florence Longerye et rue de la Libération.
  - d'autoriser la commune de Mauges-sur-Loire à réaliser les travaux sur la RD 222 : en agglomération, réalisation d'un trottoir borduré avec création de stationnements et d'un bombé résine, PR 7 + 345 au PR 7 + 500, conformément au plan projet annexé à la présente convention.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	113
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	2
Total	116

#### DECIDE :

Article premier-. La convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre la commune de Mauges-sur-Loire et le Département de Maine-et-Loire, dans le cadre des travaux d'aménagement sécuritaire de la RD 222 (rue Florence Longerye), destinée à d'autoriser la commune de Mauges-sur-Loire à réaliser les travaux sur la RD 222 : en agglomération, réalisation d'un trottoir borduré avec création de stationnements et d'un bombé résine, PR 7 + 345 au PR 7 + 500, est approuvée, conformément au plan projet annexé à la présente convention.

Article deux-. Monsieur l'adjoint à la voirie, est autorisé à signer ladite convention et les pièces y relatives.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### Travaux

### **3) Versement d'un fonds de concours ou SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)**

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que la commission sport de la Commune de Mauges-sur-Loire a été saisie d'un problème d'éclairage du terrain de football sur la commune déléguée de La Pommeraye. Une enveloppe d'investissement concernant l'éclairage des terrains de football a été validé par le Conseil Municipal le 27 mars 2017. Les travaux sont estimés à 32 546,91€ TTC

Pour cette opération, la Commune a décidé de solliciter le SIEML pour le versement d'un fonds de concours.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	104
Non	8
Abstention	1
Non comptabilisé	3
Total	116

**DECIDE :**

Article premier-. Le versement d'un fonds de concours de 75% au profit du SIEML est approuvé pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités) du terrain de football commune déléguée de La Pommeraye, commune de Mauges-sur-Loire
- Montant de la dépense: 32 546,91 € net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 24 410,19 €
- Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**4) Versement de fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 août 2017 sur le réseau d'éclairage public de Mauges-sur-Loire**

Monsieur Christian BORE, adjoint à la voirie, indique que le SIEML a réalisé des dépannages sur l'éclairage public de septembre 2016 à août 2017.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré à,

Oui	113
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	116

**DECIDE :**

Article premier-. Le versement d'un fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations suivantes de dépannages du réseau de l'éclairage public, réalisées entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 août 2017.

- Montant total de la dépense : 10 108.46 euros TTC
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 7 581.35 euros TTC

Article deux-. Il est précisé que le versement sera fait en une seule fois sur présentation du certificat d'achèvement présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers municipal.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP034-16-129	MAUGES SUR LOIRE (Botz en Mauges)	282,52 €	75%	211,89 €	03/10/2016
EP034-16-130	MAUGES SUR LOIRE (Botz en Mauges)	139,19 €	75%	104,39 €	16/11/2016
EP034-16-131	MAUGES SUR LOIRE (Botz en Mauges)	211,54 €	75%	158,66 €	22/11/2016
EP034-16-133	MAUGES SUR LOIRE (Botz en Mauges)	177,44 €	75%	133,08 €	20/12/2016
EP034-17-135	MAUGES SUR LOIRE (Botz en Mauges)	399,74 €	75%	299,81 €	10/03/2017
EP075-16-54	MAUGES SUR LOIRE (La Chapelle Saint Florent)	524,10 €	75%	393,08 €	03/10/2016
EP244-16-336	MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye)	373,94 €	75%	280,46 €	08/09/2016
EP244-16-337	MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye)	282,52 €	75%	211,89 €	28/09/2016
EP244-17-339	MAUGES SUR LOIRE (La Pommeraye)	548,16 €	75%	411,12 €	19/01/2017
EP204-16-28	MAUGES SUR LOIRE (Le Mesnil en Vallée)	282,52 €	75%	211,89 €	23/12/2016
EP204-17-30	MAUGES SUR LOIRE (Le Mesnil en Vallée)	843,54 €	75%	632,66 €	30/08/2017
EP212-16-64	MAUGES SUR LOIRE (Montjean sur Loire)	544,20 €	75%	408,15 €	13/10/2016
EP212-16-69	MAUGES SUR LOIRE (Montjean sur Loire)	478,76 €	75%	359,07 €	26/12/2016
EP212-17-76	MAUGES SUR LOIRE (Montjean sur Loire)	487,00 €	75%	365,25 €	19/01/2017
EP212-17-77	MAUGES SUR LOIRE (Montjean sur Loire)	709,24 €	75%	531,93 €	20/03/2017
EP212-17-78	MAUGES SUR LOIRE (Montjean sur Loire)	131,59 €	75%	98,69 €	23/05/2017
EP276-16-66	MAUGES SUR LOIRE (St Florent le Vieil)	993,42 €	75%	745,07 €	22/09/2016
EP276-16-79	MAUGES SUR LOIRE (St Florent le Vieil)	785,06 €	75%	588,80 €	25/10/2016
EP276-17-80	MAUGES SUR LOIRE (St Florent le Vieil)	664,37 €	75%	498,28 €	12/01/2017
EP276-17-94	MAUGES SUR LOIRE (St Florent le Vieil)	595,55 €	75%	446,66 €	02/03/2017
EP295-17-28	MAUGES SUR LOIRE (St Laurent de la Plaine)	181,21 €	75%	135,91 €	15/05/2017
EP295-17-30	MAUGES SUR LOIRE (St Laurent de la Plaine)	49,62 €	75%	37,22 €	03/03/2017
EP276-17-24	MAUGES SUR LOIRE (St Laurent de la Plaine)	140,71 €	75%	105,53 €	10/03/2017
EP297-16-14	MAUGES SUR LOIRE (St Laurent du Mottay)	282,52 €	75%	211,89 €	09/12/2016

10 108,46 €

7 581,35 €

### ***Affaires foncières / Patrimoine***

#### **5) Demande de subvention auprès de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) dans le cadre des opérations de dépollution de l'ancien industriel de la Forge – Commune déléguée de Montjean-sur-Loire**

Madame Anne Verger, adjointe du pôle aménagement, rappelle aux membres du Conseil municipal que les travaux de démolition de l'ancien site industriel de la Forge - Commune déléguée de Montjean sur Loire – se sont déroulés de janvier à avril 2017.

L'avancement de ce projet de réhabilitation du site, en partenariat avec Maine-et-loire Habitat a été perturbé par la découverte de traces d'hydrocarbures lors des opérations de sondages de sol par Maine-et-Loire Habitat, dans le cadre des opérations préalables aux fondations du futur bâti, réalisées début mai 2017.

A la demande de Mauges-sur-Loire, la société GEOTECHNIQUE OUEST est intervenue les 04 et 05 juillet 2017 pour réaliser les sondages, dont les résultats bruts des laboratoires ont été communiqués le 24 juillet 2017. Ces résultats ont été transmis à la société SEREA, qui a produit la note d'interprétation reprenant les éléments suivants :

- Des anomalies en métaux
- Des impacts en hydrocarbures C10-C40;
- Des impacts en HAP

Au regard de ces éléments d'information, la société SEREA a préconisé la réalisation d'investigations complémentaires, destinées à poursuivre un quadruple objectif :

- Réaliser une étude historique et documentaire, ainsi qu'une étude de vulnérabilité des milieux ;
- Identifier les sources de pollution, les voies de transferts et les enjeux à protéger ;
- Evaluer les risques sanitaires et vérifier la compatibilité entre la qualité des milieux et le projet d'aménagement ;
- Identifier des options de gestion possibles des terres polluées par la réalisation d'un bilan coûts/avantages (plan de gestion).

Maryse Boulet-Gercourt informe le Conseil municipal de la possibilité de solliciter une demande d'aide financière auprès de l'ADEME, pour ces investigations et études en vue de la mise en place d'un plan de gestion, dans le cadre d'un changement d'usage du terrain.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	104
Non	6
Abstention	3
Non comptabilisé	3
Total	116

**DECIDE :**

Article premier- Faire une demande d'aide financière auprès de l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) à hauteur des 70% de dépenses engagées par la commune de Mauges-sur-Loire, dans le cadre de l'ensemble des investigations et études de sol en vue de la mise en place d'un plan de gestion du site de la Forge - Commune déléguée de Montjean-sur-Loire, dans le cadre d'un changement d'usage du terrain.

Article deux- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et tout document s'y rapportant.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**6) Mainlevée de l'inscription du privilège de vendeur sur un bien cadastré AW 639, commune déléguée de Montjean-sur-Loire**

Madame Anne Verger, adjointe du pôle aménagement, indique que par acte authentique de vente en date du 08 juin 2007, la commune de Montjean-sur-Loire a cédé à la SCI Chateaupanne un bien situé dans la zone industrielle de Daudet, et cadastré section AW n°639 pour une superficie de 0 ha 7 à 50 ca. Ce bien comprend un local d'une superficie de 280 m<sup>2</sup> avec atelier, bureau, WC, vestiaire et un terrain attenant,

Cette cession d'un montant de 30 000 € a été consentie moyennant le paiement échelonné sur 10 ans de mensualités de 289,68 €. En garantie du paiement du prix, une inscription de privilège de vendeur a été prise au profit de la commune de Montjean-sur-Loire, pour sûreté de la somme en principal de 30 000 €, inscrite au service de la publicité foncière de CHOLET, le 28 juin 2007, avec effet jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

Le 06 décembre 2016, la SCI Chateaupanne a vendu le bien et acquitté le solde restant dû sur le prix de vente.

Il appartient désormais à la commune de Mauges-sur-Loire de donner son accord pour que soit établi l'acte de mainlevée du privilège de vendeur pour libérer le bien.

Un élu demande qui va signer l'acte. Il est répondu que c'est Monsieur Christian MAILLET puisque c'est la délibération qui l'autorise à signer.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	7
Abstention	5
Non comptabilisé	2
Total	116

**DECIDE :**

Article premier-. La commune donne son accord pour la mainlevée de l'inscription de privilège de vendeur suivant inscription au service de publicité foncière de CHOLET en date du 28 juin 2007 volume 2007 V n° 1779,

Article deux-. Monsieur Christian Maillet, Maire délégué de Montjean-sur-Loire, est autorisé à signer l'acte de mainlevée du privilège de vendeur qui sera passé en l'étude de la SCP HOUSSAIS – LEBLANC-PAPOUIN, notaires associés à La Pommeraye, aux frais de la SCI Chateaupanne.

Article trois-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**7) Lotissement « Les Roches » - Commune déléguée du Marillais - Modification du prix de vente des lots - Autorisation donnée au Maire délégué de signer les conventions de réservation et actes de vente - complément à la délibération n° 2016-05-23-24 du 23 mai 2016**

Point retiré de l'ordre du jour

**8) Cession d'un terrain situé rue d'Anjou sur la commune déléguée du Marillais**

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que la commune déléguée du Marillais est saisie d'une demande d'acquisition de terrain, situé rue d'Anjou, cadastré AA 284 d'une superficie de 386 m<sup>2</sup>, classée en zone Uec du Plan Local d'Urbanisme.

Madame LECLERC Audrey, domiciliée au Fuiet – 17 rue de la Croix des Mares, souhaite acheter ce terrain afin d'y installer son activité professionnelle (salon de coiffure).

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 30 € le m<sup>2</sup>.

Considérant l'avis favorable du conseil délégué du Marillais pour la cession d'un terrain situé rue d'Anjou sur la commune déléguée du Marillais, cadastré AA 284 et d'une superficie de 386 m<sup>2</sup>, au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 11 580 € (onze mille cinq cent quatre-vingts euros) à Madame LECLERC Audrey, domiciliée 17 rue de la Croix des Mares – Le Fuiet – 49270 MONTREVAULT-SUR-EVRE.

Le conseil municipal,  
Vu l'avis de France Domaine,

Après en avoir délibéré à,

Oui	115
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	1
Total	116

**DECIDE :**

Article premier-. Le terrain rue d'Anjou sur la commune déléguée du Marillais, cadastré AA 284, d'une superficie de 386 m<sup>2</sup>, est cédé au prix de 30 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 11 580 € (onze mille cinq cent

quatre-vingts euros) à Madame LECLERC Audrey, domiciliée 17 rue de la Croix des Mares – Le Fület – 49270 MONTREVAULT-SUR-EVRE.

Article deux- Les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois- Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de Maître Yannick Thébault, Notaire sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil.

Article quatre- Monsieur Christian BORE, Maire délégué du Marillais, est autorisé à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **9) Cession d'un terrain situé lotissement « Les Varennes » sur la commune déléguée du Mesnil en Vallée**

Madame Anne VERGER, adjointe du pôle aménagement, indique que la commune déléguée du Mesnil en Vallée est saisie d'une demande d'acquisition de terrain, situé lotissement « Les Varennes », cadastrée C0757p d'une superficie de 90m<sup>2</sup>.

Monsieur GAUTHIER Roger, propriétaire de la parcelle cadastrée C 766, attenant à la parcelle communale, souhaite agrandir son jardin et donc acheter la parcelle cadastrée C0757p.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 11 € le m<sup>2</sup>

Le conseil municipal,  
Vu l'avis de France Domaine,

Considérant l'avis favorable du conseil délégué du Mesnil-en-Vallée pour la cession d'un terrain situé lotissement « Les Varennes » sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, cadastré C0757p pour un montant total de 990€ (neuf cent quatre-vingt-dix euros) à Monsieur et Madame GAUTHIER Roger, domiciliés 6 rue du Vent d'Été – Le Mesnil-en-Vallée – 49410 LE MESNIL EN VALLEE.

Après en avoir délibéré à,

Oui	109
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	7
Total	116

#### **DECIDE :**

Article premier- La cession du terrain lotissement « Les Varennes » sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, cadastré C0757P, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>, est approuvée pour un montant total de 990€ (neuf cent quatre-vingt-dix euros) à Monsieur et Madame GAUTHIER Roger domicilié 6 rue d'Été – Le Mesnil-en-Vallée – 49410 Mauges-sur-Loire.

Article deux- Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois- Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de Maître Marlène Thébault, commune déléguée du Mesnil-en-Vallée.

Article quatre- Monsieur Gilles PITON, Maire délégué du Mesnil-en-Vallée, est autorisé à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **10) Cession des parcelles H 1509 et H 1544p ZA du Tranchet à l'association ALISE - Commune déléguée de La Pommeraye**

Madame Anne Verger, adjointe du pôle aménagement, informe le Conseil municipal du projet d'investissement l'association d'insertion et d'aide à l'emploi ALISE. Dans le cadre de son développement, celle-ci a des besoins immobiliers supplémentaires. Il lui a donc été proposé la cession des parcelles H 1509 et H 1544p d'une contenance respective de 9 888 m<sup>2</sup> et 748 m<sup>2</sup>, situées dans la ZA du Tranchet – Commune déléguée de La Pommeraye, pour la maîtrise globale de leur développement.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur totale du bien à 365 000 euros.

Un élu souligne le déficit d'exploitation de ce budget annexe à hauteur de 320 000 €. L'impact une fois la vente réalisée serait de 470 000 €. Une moins-value aussi importante n'est pas acceptable. Il souligne que la commune a déjà eu une moins-value de 400 000 € sur le transfert des zones d'activités économiques à Mauges Communauté. La commune avait déjà eu une moins-value de 70 000 € sur la cession d'un autre bâtiment. L'élu considère qu'il s'agit de sommes bien trop conséquentes. Il s'interroge sur une vente à moins de 30% par rapport à l'évaluation des Domaines.

Il est répondu que pour vendre, il faut être deux. Il est rappelé que la commune a le choix entre vendre à 250 000 € à Alise Ateliers ou vendre à 1 € à Mauges Communauté. Cette vente à 250 000 € limite donc la casse.

Un élu demande pourquoi ce bâtiment n'a pas été transféré en même temps que les zones d'activité. Il est répondu que cela avait été un choix de ne pas transférer les bâtiments d'insertion toutefois il faut désormais régulariser cette situation. Il est ajouté qu'Alise Ateliers a un projet de développement de près de 800 000 €. Il est signalé que la commune avait déjà provisionné 100 000 € pour la réalisation des travaux. Ce serait finalement Alise Ateliers qui les fera si elle achète le bâtiment.

Un élu demande pourquoi la commission des finances ne s'est pas réunie pour un sujet aussi important. Il est répondu que c'est un dossier qui est arrivé très récemment en bureau et qu'il était trop tard pour réunir la commission.

Un élu indique que la commune aurait pu négocier avec Mauges Communauté comme certaines communes qui ont vu leur dette gommée. Il est répondu que pour le transfert des zones d'activités, c'est l'esprit de solidarité qui a prévalu.

Un élu demande un éclairage sur l'écart entre l'estimation des Domaines à 365 000 € et la proposition de vente à 250 000 €. Il est répondu que les Domaines estiment en fonction des prix du marché et que les 250 000 € correspondent à la capacité financière d'Alise Ateliers.

Un élu signale qu'en tant qu'ancien président de la Communauté de communes, il est à l'origine du déficit du budget annexe de l'atelier d'insertion. Il rappelle qu'un incendie a brûlé la chaîne de tri et que des travaux ont été réalisés pour remettre en état le bâtiment. Des travaux d'amélioration ont également été réalisés à cette occasion. Il ne regrette pas ces choix et constate avec satisfaction qu'Alise Ateliers fait preuve d'une grande réussite au vu de ses projets de développement. Il rappelle que la commune a besoin de cette association d'insertion. Il ajoute que la communauté de communes a su répondre présent lors des moments de difficultés d'Alise Ateliers.

Un élu rappelle que l'emprunt pour ce bâtiment doit se terminer en 2020.

Un élu signale qu'Alise Ateliers a converti ses loyers actuels pour déterminer ses prochaines annuités d'emprunt.

Un élu indique qu'à l'occasion du transfert à venir à Mauges Communauté, il a été demandé à l'association si elle souhaitait acheter le bâtiment. Il est rappelé qu'Alise Ateliers fait de l'insertion mais que c'est aussi une entreprise. Aussi, les entreprises n'ont pas vocation à payer des loyers.

Un élu se dit surpris que l'on ne retienne que la notion d'entreprise et que l'on fasse abstraction de la situation très particulière de l'insertion sociale. Il est répondu que la commune a été présente dans la moments de difficulté d'Alise Ateliers et qu'elle l'est de nouveau pour ses projets de développement.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de France Domaine,  
Après en avoir délibéré à,  
Messieurs Gérard CHAMPION Gilles PITON et François-Xavier LANTOINE, n'ont pas participé au vote,

Oui	60
Non	48
Abstention	3
Conseiller intéressé	3
Non comptabilisé	2
Total	116

**DECIDE :**

Article premier- La cession des parcelles H 1509 d'une contenance de 9 888 m<sup>2</sup> et H 1544p d'une contenance de 748 m<sup>2</sup> situées dans la ZA du Tranchet – Commune déléguée de La Pommeraye <sup>2</sup>, est approuvée pour un montant total de 250 000 euros à l'association ALISE représentée par son Président Monsieur Gérard Charbonnier.

Article deux- Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois- Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale Houssais Leblanc Papouin SCP commune déléguée de La Pommeraye.

Article quatre- Monsieur André Grimault, Maire délégué de La Pommeraye, est autorisé à signer l'acte nécessaire à la vente précitée ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Eau**

**11) Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public 2016 du SMAEP**

Monsieur Rémi ALBERT, adjoint à l'assainissement, présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2016 du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP).

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	102
Non	7
Abstention	4
Non comptabilisé	3
Total	116

**DECIDE :**

Article premier- Il est pris acte du rapport Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2016 du Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP).

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **12) Déclaration d'intention relative au transfert de la régie eau potable de la partie agglomérée de Saint-Florent-le-Vieil au SMAEP au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

Monsieur Rémi Albert, adjoint à l'assainissement, rappelle que le réseau d'eau potable de la partie agglomérée de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil est gérée en régie et dispose d'un budget annexe.

Le conseil municipal,

Vu les délibérations n° 2016-01-17 en date du 18 janvier 2016 n° 2017-02-13 en date du 27 février 2017, relatives à la convention de gestion de l'eau de Saint-Florent-le-Vieil, passée entre Mauges-sur-Loire et Mauges Communauté,

Considérant que ladite convention de gestion de l'eau arrive à échéance du 31 décembre 2017,

Considérant la réorganisation des syndicats d'eau du Département dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant la démarche engagée dès 2014-2015 entre la commune déléguée de Saint Florent le Vieil et le SMAEP (Syndicat Mixte d'Adduction en Eau potable) pour une intégration de la régie eau potable,

Considérant la reprise des pourparlers entre la commune de Mauges-sur-Loire et le SMAEP depuis 2016,

Après en avoir délibéré à,

Oui	98
Non	15
Abstention	2
Non comptabilisé	1
Total	116

### **DECIDE :**

Article premier- La gestion de l'eau potable de la partie agglomérée de la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil est transférée au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable (SMAEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article deux- Monsieur le Maire est chargé de signer toutes les documents s'y rapportant.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ***Bâtiments***

## **13) Demande de financement FIPEE 21 auprès du SIEML pour l'opération « Restructuration de la mairie, de l'agence postale et du restaurant scolaire », commune déléguée de Saint-Laurent-du-Mottay**

Madame Maryse BOULET-GERCOURT, adjointe aux équipements, propose de solliciter des crédits FIPEE 21 auprès du SIEML pour l'opération « Restructuration de la mairie, de l'agence postale et du restaurant scolaire, commune déléguée Saint-Laurent-du-Mottay »

Le plan de financement de l'opération est établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Postes de dépenses	Montant en euros HT	Nature des concours financiers	Montant en euros
Gros-œuvre, démolition	46 600 €	Ministère de la transition écologique et solidaire - TEPCV	70 000 €
Menuiseries extérieures	27 900 €	DSIL - Accessibilité	36 000 €
Menuiseries intérieures	14 900 €	SIEML – FIPEE 21	28 300 €
Cloisons, plafonds plâtre	32 000 €	DRAC – Monuments historiques	5 854,71 €
Sols, carrelage, plâtre	17 900 €	Autofinancement	162 345,29 €
Plafonds suspendus, isolation	5 300 €		
Sols souples, peinture	16 500 €		
Plomberie, chauffage, ventilation	103 000 €		
Électricité	38 400 €		
TOTAL	302 500 €	TOTAL	302 500 €

Le conseil municipal,

Vu les conclusions de l'audit énergétique réalisé par le groupement EDEL / GELINEAU / NEAU,

Vu les avis des commissions Equipements et Développement durable,

Vu l'éligibilité du volet rénovation énergétique de l'opération aux crédits FIPEE 21 du SIEML,

Après en avoir délibéré à,

Oui	112
Non	0
Abstention	2
Non comptabilisé	2
Total	116

#### DECIDE :

Article premier-. Le projet et le plan de financement sont approuvés tels qu'indiqués ci-dessus.

Article deux-. Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention FIPEE 21 auprès du SIEML au plus haut taux possible.

Article trois-. Monsieur le Maire est autorisé à prendre toute décision utile à la présente délibération.

Article quatre-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### *Services à la population*

#### *Social*

#### **14) Repas des aînés**

Madame Leila EL CHAMMAS, adjointe aux affaires sociales, indique qu'est organisé par la Commune de Mauges-sur-Loire le repas des aînés sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil le 18 novembre 2017.

Il convient d'adopter les tarifs de ce repas.

Un élu demande si les prix du repas des aînés sont harmonisés. Il est répondu que ce n'est pas le cas mais que cela va venir.

Le conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie  
Après en avoir délibéré à,

Oui	95
Non	11
Abstention	7
Non comptabilisé	3
Total	116

**DECIDE :**

Article premier- Les tarifs du repas des aînés 2017 prochainement organisé sur la commune déléguée de Saint-Florent-le-Vieil sont approuvés comme suit :

Communes déléguées	Tarifs
Saint-Florent-le-Vieil	Prix du repas : 25€ Prix du repas pour les plus de 70 ans : 3 € Prix pour les membres du Comité Local d'Action Social et les conseillers délégués de la commune : 10€

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Scolaire**

**15) Participation aux frais de scolarisation – Communes de Chalonnes-sur-Loire et de Saint-Georges-sur-Loire**

Madame Valérie ROUSSEAU, adjointe aux affaires scolaire, indique que pour l'année 2016/2017, la Commune de Chalonnes-sur-Loire a recensé 5 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés dans ses écoles publiques en classe ULIS. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la commune de Chalonnes-sur-Loire demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants. Le montant de la participation est fixé à 324€ par enfant soit un total de 1 620€

De la même façon, pour l'année 2016/2017, la Commune de Saint-Georges-sur-Loire a recensé 2 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés dans ses écoles publiques. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la commune de Saint-Georges-sur Loire demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants. Le montant de la participation est fixé à 254€ pour un enfant en primaire et 1 036€ pour un enfant en maternelle soit un total de 1 290€.

Le conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission scolaire Après en avoir délibéré à,

Oui	105
Non	8
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	116

**DECIDE :**

Article premier- La participation aux frais de scolarisation est approuvée comme suit :

- 5 enfants domiciliés sur la commune de Mauges-sur-Loire mais scolarisés sur la commune de Chalonnes-sur-Loire en classe ULIS pour un montant total de 1 620€

- 2 enfants domiciliés sur la commune de Mauges-sur-Loire mais scolarisés sur la commune de Saint-Georges-sur-Loire pour un montant total de 1 290€

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### ***Ressources-moyens-proximité***

#### **16) Demande de dissolution du SIVU des Levées de la Loire**

Monsieur Christian MAILLET indique qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Mauges Communauté deviendra compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

De ce fait, elle interviendra en substitution de la commune sur ces sujets.

Dès lors se pose la question du maintien du SIVU des Levées qui appartient à deux intercommunalités différentes. Dès 2017, Mauges Communauté a anticipé sur la prise de compétence GEMAPI en prenant à sa charge l'étude de danger. Elle a constitué un groupement de commandes avec la communauté de communes Loire Layon Aubance.

L'article L.5212-33 du CGCT dispose que les communes membres peuvent être à l'initiative de la dissolution d'un syndicat de communes. Les autres communes membres vont donc être sollicitées pour cette dissolution.

Cette dissolution de SIVU n'emporte pour autant pas l'arrêt des relations avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance eu égard notamment au groupement de commandes entre les deux intercommunalités.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	112
Non	2
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	116

#### **DECIDE :**

Article premier- La commune sollicite la dissolution du SIVU des levées de la Loire.

Article deux- Les communes adhérentes sont sollicitées pour la dissolution du SIVU des Levées de la Loire.

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **17) Délégation du conseil municipal au Maire pour les demandes de subventions**

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources-moyens-proximité, indique que la loi Notre a introduit dans son article 127 la possibilité pour le conseil municipal de déléguer au Maire les demandes de subvention à l'Etat et au collectivités territoriales.

Un élu demande s'il y aura un retour d'information auprès du conseil municipal il est répondu par l'affirmative. Ces informations apparaîtront dans l'exercice des pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	93
Non	22
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	116

**DECIDE :**

Article premier-. Il est donné délégation à Monsieur le Maire pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**18) Transfert de la salle des mariages – Commune déléguée de Saint Laurent du Mottay**

Monsieur Jean-Marie BRETAULT, adjoint du pôle ressources, moyens et proximité, expose au conseil municipal qu'en raison des travaux de réhabilitation de la Mairie de Saint Laurent du Mottay, il est envisagé de transférer les services municipaux et la salle des mariages à la salle Champagne, située 6 rue de la Mare, sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay.

Le procureur de la République a fait part de son accord de principe sur ce changement mais il a rappelé qu'il appartient préalablement au conseil municipal de prendre une délibération disposant que ce local recevra l'affectation d'une annexe de la maison commune et que les mariages pourront y être célébrés. Dans ce cas, il pourra accorder une autorisation pour le déplacement des registres.

Un élu demande s'il n'est pas possible de déléguer ce type de délibération au maire. Il est répondu que ce n'est pas possible.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	108
Non	3
Abstention	3
Non comptabilisé	2
Total	116

**DECIDE :**

Article premier-. Le déplacement de la salle des mariages de la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay de la mairie est approuvé à la salle Champagne située 6 rue de la Mare, sur la commune déléguée de Saint Laurent du Mottay pendant les travaux de rénovation de la mairie à compter du 25 octobre 2017 jusqu'au 15 avril 2018.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

***Ressources humaines***

**19) Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet – Service proximité**

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2017, la commune de Mauges-sur-Loire dispose d'un dispositif de recueil pour le traitement des demandes de cartes d'identité et de passeport.

Pour pouvoir répondre aux volumes à traiter, le service Proximité mobilise 1.4 ETP. Actuellement 1 ETP qui assure le traitement d'une partie de ces demandes est en poste en qualité de contractuel.

Sur ce besoin de 1.4 ETP, Monsieur Jean-Marie Bretault Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité, propose de pérenniser un poste à temps plein.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	82
Non	29
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	116

**DECIDE :**

Article premier- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet est approuvée à compter du 1er novembre 2017.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE</b>			
<b>Délibération du 23 Octobre 2017</b>			
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux	Attaché principal	2	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00
	Rédacteur	5	35,00
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	5	35,00
		1	32,00
		1	31,50
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	6	35,00
		5	35,00
		2	28,00
		1	17,50

	Adjoint Administratif (Echelle C1)	18	35,00
		1	10,50
		1	24,00
		1	17,50
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe Adjoint d'animation (Echelle C1)	1	35,00
		3	35,00
		1	28,00
		1	25,55
		1	21,00
		1	9,45
		1	8,56
		1	7,62
		1	4,57
		1	12,00
		1	30,37
		1	17,50
		1	8,50
		1	8,00
1	35,00		
1	31,52		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2) Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	35,00
		2	28,00
		1	35,00
		1	19,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00/16ème
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00/20ème
		1	6,50/20ème
		1	14,00/20ème
		1	9,50/20ème
		1	14,00/20ème
<b>FILIERE SOCIALE</b>			

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95
		1	17,40
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00
		1	30,00
		1	28,00
		1	27,00
		2	23,00
		2	22,50
		1	20,95
		1	17,50
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	33,47
		2	30,28
	1	32,97	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3	35,00
		1	17,50
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS ( Echelle C1)	1	17,50
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
	Ingénieur territorial	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	18	35,00
		1	32,67
	1	32,97	

		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
		1	28,00
	Adjoint technique (Echelle C1)	21	35,00
		1	34,00
		1	33,00
		1	31,50
		2	23,00
		1	27,89
		1	27,83
		1	25,57
		1	28,00
		2	27,00
		1	26,61
		1	25,97
		1	25,17
		1	25,00
		1	24,24
		1	23,90
		1	22,94
		1	20,17
		1	20,00
		1	19,00
		1	18,58
		1	18,00
		1	17,75
		1	17,50
		1	16,46
		1	16,45
		2	15,00
		1	14,90
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		1	7,97
		3	5,51
		1	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72

	Agent de maîtrise	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**20) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service proximité**

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité précise qu'un agent titulaire à temps plein du service proximité va faire valoir ses droits à la retraite au 12 décembre prochain.

Un agent, actuellement en poste, recruté en qualité de contractuel jusqu'au 10 janvier prochain est positionné sur le poste de l'agent qui fait valoir ses droits à la retraite au 12 décembre prochain.

Il explique également qu'un poste de contractuel sur le service proximité est arrivé à échéance au 30 septembre dernier.

Compte tenu d'une part de la surcharge de travail liée notamment aux enregistrements de concessions cimetières et, d'autre part du positionnement d'un agent contractuel « volant » sur un poste de titulaire, l'adjoint du pôle propose en conséquence de créer un poste de contractuel du 13 décembre 2017 au 30 mars 2018.

Un élu demande à avoir une vision globale des effectifs pour mieux percevoir les impacts des délibérations liées aux ressources humaines. Il est répondu que cette demande va être relayée.

Un élu émet l'idée d'analyser des indicateurs tels que l'absentéisme. Il est répondu que cette analyse est en cours.

Un élu demande où en est l'évolution de la masse salariale. Il est répondu que la masse salariale est dans les normes de l'exécution budgétaire.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Après en avoir délibéré à,

Oui	80
Non	35
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	116

**DECIDE :**

Article premier- La création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet est approuvée du 13 décembre 2017 au 31 mars 2018.

Article deux- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **21) Service école de musique : Modification des temps de travail suite aux inscriptions des élèves pour la rentrée 2017**

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que le temps de travail des agents de l'École de Musique est ajusté suite aux inscriptions des élèves pour la rentrée 2017 qui se sont clôturées au 30 septembre.

Ainsi, les postes concernés par ces modifications sont les suivants :

Grade	Statut	Temps de travail initial (20 <sup>ème</sup> )	Nouveau Temps de travail (20 <sup>ème</sup> )
Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	2,00	3,50
Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	13,00	12,50
Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	12,00	15,00
Assistant principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	7,00	6,50
Assistant principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Non titulaire	12,25	11,50
Assistant principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Non titulaire	7,00	6,50
Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	3,50	6,50
Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	2,00	2,50
Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	9,50	10,00
Assistant principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	9,00	9,50
Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	1,50	2,50
Assistant principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	15,50	14,00
Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	6,50	5,50
Assistant principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Non titulaire	6,00	6,50

Le conseil municipal,

Vu la saisine du Comité Technique, en date du 3 Octobre 2017,

Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	15
Abstention	4
Non comptabilisé	1
Total	116

### **DECIDE :**

Article premier-. La modification du temps de travail des postes comme indiqué ci-dessus est approuvée et ce à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Article deux-. Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

**TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT  
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

Délibération du 23 Octobre 2017

<b>FILIERE ANIMATION</b>					
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Rédacteur territorial	Rédacteur	1	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Animateurs territoriaux	Animateur	1,00		35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	12,89	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1,00	1,00	33,57	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation territorial	1,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00		23,11	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00		22,54	Article 1224-3 du Code du Travail

	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00		7,61	Article 1224-3 du Code du Travail
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	1,00	11,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	6,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	1,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	1,00	20/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	3,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	6,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	12,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	6,50/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	10,00/20ème	Article 1224-3 du Code du Travail

		1,00		5,50/20ème	Article 3-2
		1,00		6,50/20ème	Article 3-2
		1,00		4,00/20ème	Article 3-2
		1,00		2,50/20ème	Article 3-2
		1,00	1,00	2,50/20ème	Article 3-2
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Educatrices territoriales de jeunes enfants	Educatrice principale	2,00	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Educatrice de jeunes enfants	1,00	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriales de puériculture	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Auxiliaire de puériculture de 1ère classe	1,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Adjointes techniques territoriales	Adjointe technique de 2ème classe	1,00	1,00	17,26	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15,23	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15,25	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	4,15	Article 1224-3 du

					Code du Travail
		1,00	1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article trois- Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents afférents à la modification du temps de travail des agents concernés.

Article quatre- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **22) Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial**

Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité explique que le Multi-Accueil La Galipette dispose d'un agent d'entretien dont la durée hebdomadaire de travail est actuellement de 14/35<sup>ème</sup>.

L'activité de la structure nécessite désormais d'augmenter le temps de travail de l'agent qui réalise régulièrement des heures complémentaires.

En conséquence, afin de pérenniser le besoin, Monsieur Jean-Marie Bretault, Adjoint au Pôle Ressources Moyens et Proximité propose d'augmenter le temps de travail hebdomadaire du poste pour le passer à 15.25/35<sup>ème</sup>

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	83
Non	28
Abstention	2
Non comptabilisé	3
Total	116

### **DECIDE :**

Article premier- L'augmentation de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique territorial de 14/35<sup>ème</sup> à 15.25/35<sup>ème</sup> est approuvée à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Article deux- Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS AGENT TITULAIRE COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE</b>			
<b>Délibération du 23 Octobre 2017</b>			
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	
Attachés territoriaux	Attaché principal	2	35,00	
	Attaché	7	35,00	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	4	35,00	
	Rédacteur principal de 2nde classe	1	35,00	
	Rédacteur	5	35,00	
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	5	35,00	
		1	32,00	
		1	31,50	
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	6	35,00	
		5	35,00	
		2	28,00	
		1	17,50	
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	18	35,00	
		1	10,50	
		1	24,00	
		1	17,50	
	<b>FILIERE ANIMATION</b>			
	<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Animateurs territoriaux	Animateur	1	35,00	
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 2nde classe	1	35,00	
		Adjoint d'animation (Echelle C1)	3	35,00
	1		28,00	
	1		25,55	
	1		21,00	
	1		9,45	
	1		8,56	
	1		7,62	
	1		4,57	
	1		12,00	
	1		30,37	
	1		17,50	
	1		8,50	
	1	8,00		
1	35,00			
1	31,52			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	

Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché de conservation	1	35,00	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant principal de 1ère classe	1	35,00	
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00	
		Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	2	28,00
		1	35,00	
		1	19,00	
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16,00/16ème	
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1	20,00/20ème	
		1	6,50/20ème	
		1	14,00/20ème	
		1	9,50/20ème	
		1	14,00/20ème	
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants	2	28,00	
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	20,95	
		1	17,40	
	Agent social (Echelle C1)	1	35,00	
		1	30,00	
		1	28,00	
		1	27,00	
		2	23,00	
		2	22,50	
		1	20,95	
		1	17,50	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe (Echelle C3)	1	30,02	
		1	33,47	
	ATSEM principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	30,28	
		1	32,97	
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	3	35,00	
		1	17,50	
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Opérateur des APS ( Echelle C1)	1	17,50	

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Ingénieur territoriaux	Ingénieur principal	1	35,00
	Ingénieur territorial	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	2	35,00
	Technicien principal 2ème classe	2	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	13	35,00
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	18	35,00
		1	32,67
		1	32,97
		1	31,25
		1	30,78
		2	30,00
		1	28,00
		Adjoint technique (Echelle C1)	21
	1		34,00
	1		33,00
	1		31,50
	2		23,00
	1		27,89
	1		27,83
	1		25,57
	1		28,00
	2		27,00
	1		26,61
	1		25,97
	1		25,17
	1		25,00
	1		24,24
	1		23,90
	1		22,94
	1		20,17
	1		20,00
	1		19,00
	1		18,58
	1		18,00
1	17,75		
1	17,50		
1	16,46		
1	16,45		

		2	15,00
		1	14,90
		1	13,12
		1	13,07
		1	11,67
		1	11,25
		1	11,00
		1	8,43
		1	7,97
		3	5,51
		1	5,49
		1	5,33
		1	4,58
		1	3,53
		1	2,00
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72
	Agent de maîtrise	7	35,00
		1	30,67
		1	26,72

Article trois- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **Finances**

#### **23) Budget principal 2017 - Décision modificative n° 4**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances, présente au conseil municipal le projet de décision modificative n° 4 du budget « principal » 2017. Elle concerne le point suivant :

- Transfert de crédits budgétaires de 40 000,00 € du compte de dépenses imprévues 020 vers l'opération 71 « Réaménagement Mairie de Saint Laurent du Mottay »

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	101
Non	12
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	116

#### **DECIDE :**

Article premier- La modification n° 4 du budget « principal » 2017 est approuvée telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-71-020 : Réaménagement mairie de Saint Laurent du Mottay	0,00 €	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

*Monsieur Fabien JOLIVET, titulaire d'un pouvoir, quitte la séance à partir de la délibération n°24.*

#### **24) Montant de location de la salle Bélisa – Commune déléguée de Beausse**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances présente au conseil municipal la demande de Mme Elise FREMY qui a loué la salle Bélisa à Beausse le 8 juillet 2017. Lors de cette utilisation, le réfrigérateur de la salle est tombé en panne obligeant Mme FREMY à louer un camion frigorifique pour un coût de 198 €. Elle demande en conséquence que le montant de la location soit diminué d'autant. La location de base est de 460 €. Après déduction du coût du camion frigorifique, il resterait à régler une somme de 262 €.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à,

Oui	96
Non	10
Abstention	3
Non comptabilisé	5
Total	114

#### **DECIDE :**

Article premier-. Le montant de la location de la salle Bélisa à demander à Mme FREMY pour compenser le coût de la location du camion frigorifique est ramené à une somme de 262 €

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **25) Travaux de rénovation énergétique logement 9 rue du Fresne – Commune déléguée de La Pommeraye – Indemnisation des locataires**

Monsieur Gilles PITON, adjoint aux finances propose au conseil municipal d'indemniser à hauteur de 50 € les locataires du logement situé 9 rue du Fresne sur la commune déléguée de La Pommeraye pour la gêne occasionnée par les travaux de rénovation énergétique du logement et pour les consommations d'électricité des entreprises pour ces travaux.

Un élu réagit en indiquant que cette proposition pourrait faire jurisprudence pour d'autres travaux réalisés par la commune.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à :

Oui	13
Non	88
Abstention	13
Non comptabilisé	0
Total	114

**DECIDE :**

Article premier-. Avec 88 votes défavorables, 13 votes favorables et 13 abstentions, la commune refuse d'indemniser à hauteur de 50 € les locataires du logement situé 9 rue du Fresne sur la commune déléguée de La Pommeraye pour la gêne occasionnée par les travaux de rénovation énergétique du logement et pour les consommations d'électricité des entreprises pour ces travaux.

Article deux-. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**26) Exercice des pouvoirs délégués**

Monsieur le Maire donne lecture de ses pouvoirs délégués.

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2015-12-10 du 15 décembre 2015,

**PREND ACTE :**

Article unique-. Monsieur le Maire a exercé ses pouvoirs délégués comme suit :

**Commande publique**

Objet	Type	Entreprise	Montant H.T.
Aménagement du carrefour des coteaux et des rues du Quartier du Tertre – Mission SPS – à St Florent-le-Vieil	affermissement des tranches optionnelles n°1 à 5	SMOPE	Tranche 1 à 5 : 122 € (soit 610 €)
Fauchage-élagage 2017-2018	Attribution	SARL RABJEAU	164.000 € mini 190.000 € maxi
Lotissement La Pierre Blanche	Avenant n°2	CHUPIN ESPACES VERTS	2.877,14 €
Travaux d'accessibilité de l'Ecole Roger Mercier de Montjean sur Loire	Avenant n°1	EUROVIA	4 533,90 €
Contrat SPS – Construction d'une station d'épuration au Marillais	Attribution	SMOPE	2 580,00 €
Réfection du réseau collectif et mise en séparatif à St Laurent-de-la-Plaine	Affermissement de la tranche optionnelle n° 1	COURANT	33 312,59 €

## Affaires juridiques

bail commercial SLM	Avenant	Modification du montant du loyer	200 € TTC
bail commercial LCSF	Avenant	Modification du montant du loyer	250 € TTC

## Renonciation à l'exercice du pouvoir de préemption

LANOS Laurence et LORY LANOS Madylan	rue de la Fontaine	La Chapelle-Saint-Florent
LUSSON Josiane veuve RENOUE	Les Courtis	La Chapelle-Saint-Florent
Carole BARRE et Lisa JUBEAU	11 rue Martin Luther King	La Pommeraye
RETHORE Auguste et BRUNET Anne	promenade du Parc	La Pommeraye
Consorts CESBRON-TESSIER	55 route du Marillais	Saint Florent-le-Vieil
M. et Mme POIRIER Guillaume	14 rue des Chênes	Saint Florent-le-Vieil
Consorts LUSSON-VINCENT	10 rue de l'Eglise	Saint Laurent-du-Mottay
GASNIER Marie et CONSORTS	Pièce du Milieu	La Pommeraye
LEGENDRE Paulette	Les Grandes Claveries	La Pommeraye
M. et Mme HUBERT Jean-Jacques	14-15 Quai des Mariniers	Montjean-sur-Loire
M. et Mme HUBERT Jean-Jacques	14-15 Quai des Mariniers	Montjean-sur-Loire
M. et Mme PAILLUSSON André	22 Chemin des Potiers	La Chapelle Saint Florent
M. CHAMPION Fabrice	19 rue Jules Hervé - La Boutouchère	Saint Florent-le-Vieil
LEDUC André	1 Quai Monseigneur Provost	Montjean-sur-Loire
ACANTHE	Résidence Montauban	Montjean-sur-Loire
Csrts JEANNETEAU	11 rue Beauséjour	Montjean-sur-Loire
M.et MME SANSON Jérôme	178 Clos de la boire	Le Marillais
M. NOYER Serge	48 rue Nationale	Le Mesnil en Vallée
M. ALIX Pierre-Emmanuel	6 square Beauséjour	Montjean-sur-Loire
Mme BRANCHEREAU Madeleine	Place Jeanne d'Arc	Montjean-sur-Loire
Consorts BLAIN	20 Rue Beausoleil	La Chapelle Saint Florent
Mr GAUDIN Alain	1 rue du Cormier et rue de Vinouze	La Chapelle Saint Florent
CSI LA ROCHER	9 Chemin du Rocher	La Pommeraye

## C- Questions diverses

### Recrutement du directeur des services techniques

Monsieur le Maire fait part du recrutement du directeur des services techniques. Il s'appelle Corentin MARJOLET et vient de la commune de Doué-en-Anjou. Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2018.

### Bâtiment de l'ancien EHPAD de Saint Laurent de la Plaine

Monsieur Luc CHAUVIN rappelle que le conseil municipal a délibéré pour l'acquisition de l'ancien EHPAD de Saint Laurent de la Plaine en novembre 2016. Or, il s'avère que c'est un investisseur qui vient d'acheter ce bâtiment pour le prix d'un euro.

Monsieur le Maire confirme que c'est la SCI Loges et Toits qui a souhaité acquérir ce bâtiment pour en faire une résidence services.

Un élu indique que la commune aurait pu acheter 1 € et revendre 10 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a souhaité acheter en novembre 2016 en vue de démolir le bâtiment. Il aurait été l'intérêt de la commune d'acheter le bâtiment pour le revendre juste après. Cela ne semble pas très approprié vis-à-vis du vendeur que la commune achète 1 € pour revendre 10 000 €.

### Délégations de fonctions

Madame Isabelle MONFRAY souhaite connaître les délégations qui ont été retirées à Monsieur Christian MAILLET.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un retrait mais de modifications de délégations. Ce qui est modifié concerne la signature des autorisations d'urbanisme, la signature des actes notariés, la signature des bons de commande, les concessions de cimetière ainsi que les arrêtés d'ouverture ou fermeture d'ERP.

Madame Isabelle MONFRAY demande les raisons de ces modifications. Monsieur le Maire indique qu'il s'en est expliqué avec Monsieur Christian MAILLET.

### Prestation de mission en informatique

Monsieur Eric WAGNER sollicite des renseignements quant à la teneur de mission confiée à Monsieur Jean-Marc EUDE.

Monsieur Jean-Marie BRETAULT indique qu'un marché a été passé avec l'entreprise de Monsieur Jean-Marc EUDE pour une prestation en matière de systèmes d'informations. Il négocie avec les différents prestataires informatiques de la commune (SCIT, SERVEUR COM) ainsi que sur la téléphonie mobile et les photocopieurs, avec une expertise technique.

Monsieur Eric WAGNER demande si la prestation est bien de 40 800 € HT. Monsieur Jean-Marie BRETAULT répond par l'affirmative.

Monsieur Eric WAGNER fait part de retours sur le terrain plutôt négatifs sur des problèmes de logiciels.

### Fête du Vélo 2018

Monsieur Gilles PITON indique que la Fête du Vélo se déroulera le 10 juin prochain de Bouchemaine à Saint-Florent-le-Vieil. Il indique que chaque année, il y aura une alternance entre l'Ouest et l'Est. Cela répond à une demande qui avait été faite par les élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

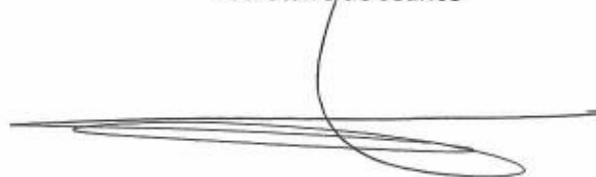
Jean-Claude BOURGET

Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'JC Bourget', with a long horizontal stroke extending to the right.

Sylvie MONTES

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Montes', with a long horizontal stroke extending to the right.